



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 84-2024-286

PUBLIÉ LE 1 OCTOBRE 2024

# Sommaire

## **38\_REC\_Rectorat de l'Académie de Grenoble /**

84-2024-09-26-00014 - Arrêté rectoral n° 2024-09 portant composition de la commission consultative mixte interdépartementale (CCMI) de l'académie de Grenoble (4 pages)

Page 4

## **63\_REC\_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand /**

84-2024-09-26-00013 - Arrêté rectoral du 26 septembre 2024 portant subdélégation de signature en matière de traitements, salaires et accessoires servis aux personnels du 1er degré public et privé (4 pages)

Page 8

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification**

84-2024-09-30-00009 - 2024-14-0297 SSIAD Romans sur Isère EOVI ext + régulation (6 pages)

Page 12

84-2024-09-30-00007 - 2024-14-0319 SPASAD Ste Foy Les Lyon ext (4 pages)

Page 18

84-2024-07-22-00024 - Arrêté N° 2024-14-0313 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD le Jardin des Sources » situé à DESERTINES (03630). (3 pages)

Page 22

84-2024-09-24-00008 - Arrêté N° 2024-14-0401 Portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) « SAMSAH de Vichy » situé à VICHY (03000) (3 pages)

Page 25

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage**

84-2024-09-30-00006 - Arrêté de modification d'adresse d'officine - PLATEAU DES PETITES ROCHES (38) (1 page)

Page 28

84-2024-09-26-00012 - Arrêté n° 2024-17-0309 du 26 septembre 2024 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'EHPAD "Les Pireilles" à PAULHAGUET (Haute-Loire) (3 pages)

Page 29

84-2024-09-30-00008 - Arrêté n° 2024-17-0339 du 30 septembre 2024 modifiant l'arrêté n° 2020-07-0127 portant modification de l'autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical de la SAS ODALYS SANTE sise à SAINT-JEAN-BONNEFONDS (Loire) (2 pages)

Page 32

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de la santé publique**

84-2024-09-27-00011 - Avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social du 27 septembre 2024 placée auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à la création d'une équipe mobile santé précarité (EMSP) intervenant auprès de personnes confrontées à des difficultés spécifiques dans le département du Cantal. (1 page)

Page 34

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de la stratégie et des parcours**

84-2024-10-01-00013 - 2024-22-0088 Portant modification de la composition du conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Ardèche (6 pages)

Page 35

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale**

84-2024-10-01-00011 - Arrêté n° 2024-16-0091 du 1er octobre 2024 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier Nord-Ouest -Villefranche (Rhône) [REDACTED] (2 pages)

Page 41

84-2024-10-01-00005 - Arrêté n° 2024-16-0093 du 1er octobre 2024 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'hôpital de Fourvière (Rhône) [REDACTED] (2 pages)

Page 43

84-2024-10-01-00006 - Arrêté n° 2024-16-0094 du 1er octobre 2024 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre psychothérapique de l'Ain (Ain) [REDACTED] (2 pages)

Page 45

84-2024-10-01-00007 - Arrêté n° 2024-16-0095 du 1er octobre 2024 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la Clinique de Châtillon (Ain) [REDACTED] (2 pages)

Page 47

84-2024-10-01-00008 - Arrêté n° 2024-16-0096 du 1er octobre 2024 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la Polyclinique La Pergola (Allier) [REDACTED] (2 pages)

Page 49

84-2024-10-01-00009 - Arrêté n° 2024-16-0097 du 1er octobre 2024 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Léon Bérard (Rhône) [REDACTED] (2 pages)

Page 51

84-2024-10-01-00010 - Arrêté n° 2024-16-0098 du 1er octobre 2024 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers des Hospices Civils de Lyon (Rhône) [REDACTED] (4 pages)

Page 53

84-2024-10-01-00012 - Arrêté n° 2024-16-0099 du 1er octobre 2024 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la Polyclinique du Beaujolais (Rhône) [REDACTED] (2 pages)

Page 57

## **84\_Rectorat\_Rectorat de l'académie de Grenoble /**

84-2024-10-23-00001 - Arrêté rectoral n° DECPÔLECONCOURS/XIII/24/218 du 23 septembre 2024 portant nomination du jury d'admission pour le concours interne de recrutement [REDACTED] d'assistants ingénieurs, branche d'activité professionnelle F (culture, communication, production et diffusion des savoirs), emploi-type de dessinateur-trice maquettiste infographiste, ouvert au titre de [REDACTED] affectataire "rectorat de Grenoble", session 2024 (2 pages)

Page 59

## **Arrêté rectoral n° 2024-09 portant composition de la commission consultative mixte interdépartementale (CCMI) de l'académie de Grenoble**

### **LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 914-3-1 et suivants ;

Vu l'arrêté rectoral n°2018-36 du 25 mai 2018 relatif à la création de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Grenoble ;

Vu l'arrêté rectoral n°2022-04 du 16 mai 2022 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Grenoble et fixant le nombre de représentants du personnel composant la CCMI ;

Vu l'arrêté rectoral n°2022-17 du 18 juillet 2022 relatif aux représentants des chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Grenoble ;

Vu le procès-verbal en date du 8 décembre 2022 de l'élection des représentants des maîtres à la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Grenoble organisée du 1<sup>er</sup> décembre au 8 décembre 2022 ;

Vu la proposition commune des organisations professionnelles FEP-CFDT, SPELC et SNEC-CFTC représentant les chefs d'établissement en date du 22 septembre 2022, la proposition du SNCEEL en date du 29 septembre 2022, la proposition du SYNADEC en date du 21 octobre 2022 ;

Considérant les affectations des personnels à la rentrée 2024 ;

### **ARRETE**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres, membres de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Grenoble, sont nommés ou désignés ainsi qu'il suit.

#### **I. Représentants de l'administration, membres titulaires et suppléants de la commission :**

##### **a) Représentants titulaires**

Madame INSEL Hélène	Rectrice de l'académie de Grenoble
Monsieur AUMAGE Thierry	Directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ardèche
Madame CHAILLAN Isabelle	Secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ardèche
Monsieur DUPUIS Laurent	Chef de la Division de l'Enseignement Privé – Rectorat de Grenoble
Madame GAMBINI Clarisse	Adjointe au Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Drôme, chargée du 1 <sup>er</sup> degré

**b) Représentants suppléants**

Monsieur JESIONOWSKI Cédric	Adjoint au Directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ardèche, chargé du 1 <sup>er</sup> degré
Madame MARFIL Isabelle	Secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Savoie
Monsieur MARZOUK Mohamed	Adjoint au Directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Isère
Madame RIOU Pascale	Cheffe du Service Mutualisé de l'Enseignement Privé du 1 <sup>er</sup> degré à la DSDEN de l'Ardèche
Madame BLANC Séverine	Adjointe au Cheffe du Service Mutualisé de l'Enseignement Privé du 1 <sup>er</sup> degré à la DSDEN de l'Ardèche

**II. Représentants des maîtres, membres titulaires et suppléants de la commission :****a) Représentants titulaires**

Madame FIOL Céline (FEP-CFDT)	Maître contractuelle, échelle de rémunération de professeur des écoles, école primaire privée Saint Martin, VALS LES BAINS – 07
Madame KOUYOUMDJIAN Sonia (FEP-CFDT)	Maître contractuelle, échelle de rémunération de professeur des écoles, école primaire privée Saint Michel, PIERRELATTE - 26
Madame PASCAL Amandine (FEP-CFDT)	Maître contractuelle, échelle de rémunération de professeur des écoles, école primaire privée François Gondin, CHABEUIL - 26
Madame DEFOURS Nathalie (SPELC)	Maître contractuelle, échelle de rémunération de professeur des écoles, école primaire privée Notre Dame de l'Hermitage, TAIN L'HERMITAGE – 26
Madame MARMEY-MARCOUX Bénédicte (SPELC)	Maître contractuelle, échelle de rémunération de professeur des écoles, école primaire privée Sainte Claire, ANNONAY - 07

**b) Représentants suppléants**

Monsieur CHASSON Cédric (FEP-CFDT)	Maître contractuel, échelle de rémunération de professeur des écoles, école primaire privée Présentation de Marie, CHOMERAC - 07
Madame RIBET Virginie (FEP-CFDT)	Maître contractuelle, échelle de rémunération de professeur des écoles, école primaire privée Les Marronniers, CORBELIN - 38
Madame CANCEL Céline (FEP-CFDT)	Maître contractuelle, échelle de rémunération de professeur des écoles, école primaire privée Saint Régis, AUBENAS – 07
Madame COLASUONNO Sandrine (SPELC)	Maître contractuelle, échelle de rémunération de professeur des écoles, école primaire privée Sainte Marie, VOIRON - 38
Madame BRANCAZ Alexandra (SPELC)	Maître contractuelle, échelle de rémunération de professeur des écoles, école primaire privée Le Bocage, CHAMBERY - 73

## **Article 2 :**

Les représentants des chefs des établissements d'enseignement privés sous contrat de la commission consultative mixte mentionnée à l'article 1er du présent arrêté sont désignés ainsi qu'il suit.

### **a) Représentants titulaires**

Madame BEAL Gaëlle (liste commune SPELC/CFDT/CFTC)	Cheffe d'établissement, école privée Immaculée Conception à AUBENAS - 07
Madame SURINA Jennifer (liste commune SPELC/CFDT/CFTC)	Cheffe d'établissement, école privée Saint Joseph à CHARAVINES - 38
Madame DELPUECH Valérie (liste commune SPELC/CFDT/CFTC)	Cheffe d'établissement, école privée Saint Joseph à SAINT JUST D'ARDECHE - 07
Madame FAURE Nathalie (SNCEEL)	Cheffe d'établissement, école privée Les Maristes à BOURG DE PEAGE - 26
Monsieur ALCARAS Ludovic (SYNADEC)	Chef d'établissement, école privée Notre Dame à BOURGOIN JALLIEU - 38

### **b) Représentants suppléants**

Madame PACORET Isabelle (liste commune SPELC/CFDT/CFTC)	Cheffe d'établissement, école privée Saint Joseph à PRIVAS - 07
Madame FAURE TAMBURINI Sandra (liste commune SPELC/CFDT/CFTC)	Cheffe d'établissement, école privée Notre Dame du Coiron à VILLENEUVE DE BERG - 07
Madame OLLIVIER-HENRY Françoise (liste commune SPELC/CFDT/CFTC)	Cheffe d'établissement, école privée Saint François à LORIOLE SUR DROME - 26
Madame MOREL Corinne (SNCEEL)	Cheffe d'établissement, école privée Saint François à THONON LES BAINS - 74
Monsieur ANDRE Fabrice (SYNADEC)	Chef d'établissement, école privée Les Cordeliers à ANNECY -74

## **Article 3**

La commission consultative mixte mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est présidée par Madame INSEL Hélène, Rectrice de l'académie de Grenoble, ou son représentant.

## **Article 4**

Le mandat des représentants nommés ou désignés aux articles 1<sup>er</sup> et 2 du présent arrêté est de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres nommés ou désignés à l'article 1<sup>er</sup> peuvent être remplacés dans les conditions prévues aux articles R. 914-10-4 et R. 914-10-7 du code de l'éducation nationale.

Les représentants des chefs d'établissement désignés à l'article 2 peuvent être remplacés par décision du recteur de l'académie de Grenoble dans les conditions prévues à l'article R. 914-10-23 du code de l'éducation pour la durée du mandat restant à courir.

### **Article 5**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication au registre des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. A cette même date, l'arrêté rectoral n°2024-04 du 17 juin 2024 est abrogé.

### **Article 6**

La Secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Grenoble, le 25/09/2024

Hélène INSEL



# ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Rectorat**

### **Secrétariat général - SIAJ**

3 avenue Vercingétorix  
63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

N°2024-01-TSA

## **Arrêté rectoral du 26 septembre 2024 portant subdélégation de signature en matière de traitements, salaires et accessoires servis aux personnels du 1er degré public et privé**

Le Recteur de l'académie de Clermont-Ferrand,

VU le Code de l'Education ;

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Education nationale ;

VU l'arrêté rectoral du 6 mars 2012 portant création de services interdépartementaux au sein de l'académie de Clermont-Ferrand ;

VU le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Karim BENMILOUD en qualité de recteur de l'académie de Clermont-Ferrand ;

VU le décret du 14 décembre 2023 portant nomination de Madame Roseline LAMY AU ROUSSEAU en qualité de directrice académique des services de l'Education nationale de l'Allier ;

VU le décret du 30 novembre 2016 portant nomination de Madame Marilyne LUTIC en qualité de directrice académique des services de l'Education nationale du Cantal ;

VU le décret du 28 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Hervé BARILLER en qualité de directeur académique des services de l'Education nationale de la Haute-Loire ;

VU le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de Monsieur Michel ROUQUETTE en qualité de directeur académique des services de l'Education nationale du Puy-de-Dôme ;

VU le décret du 4 août 2022, portant nomination de Madame Laurence AMY dans l'emploi de directrice académique adjointe des services de l'Education nationale du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté du 12 août 2024 portant nomination, détachement et classement de Monsieur Frédéric LIBOUREL dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Allier, pour une première période de 4 ans du 19 août 2024 au 18 août 2028 ;

VU l'arrêté en date du 17 septembre 2021 portant nomination et classement de Madame Stéphanie MARRET-DELBAC dans l'emploi de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Education nationale du Cantal, pour une première période de quatre ans, du 8 octobre 2021 au 7 octobre 2025 ;



# ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

VU l'arrêté ministériel du 18 octobre 2021 portant nomination et classement de Monsieur Samuel-Vincent CASTILLO dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Education nationale de la Haute-Loire, pour une première période de quatre ans, du 15 novembre 2021 au 14 novembre 2025 ;

VU l'arrêté en date 17 septembre 2021 portant nomination et classement de Madame Rabia DEGACHI dans l'emploi de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Education nationale du Puy-de-Dôme pour une première période de quatre ans, du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 septembre 2025 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-34 du 30 janvier 2023 de la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, portant délégation de signature à M. Karim BENMILOUD, recteur de l'académie de Clermont-Ferrand ; en qualité de responsable de budget opérationnel de programme (BOP), de responsable d'unité opérationnelle (UO).

## Arrête

### Article 1 :

Subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-dessous désignées, à l'effet de signer les documents de liaison relatifs aux opérations de traitements, salaires et accessoires :

Pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public du département de l'**Allier** :

- Madame Roseline LAMY AU ROUSSEAU, directrice académique des services de l'Education nationale de l'Allier.

Pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public du département du **Cantal** :

- Madame Marilynne LUTIC, directrice académique des services de l'Education nationale du Cantal.

Pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public du département de la **Haute-Loire** ainsi que pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement privé des établissements sous contrat des départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme :

- Monsieur Hervé BARILLER, directeur académique des services de l'Education nationale de la Haute-Loire.

Pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public du département du **Puy-de-Dôme** :

- Monsieur Michel ROUQUETTE, directeur académique des services de l'Education nationale du Puy-de-Dôme.

### Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes sus mentionnées, la même subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-dessous désignées :

Pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public du département de l'**Allier** :

- Monsieur Frédéric LIBOUREL, secrétaire général à la direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Allier



## ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric LIBOUREL :

- Monsieur Dominique CHARBY, chef de la division des personnels enseignants

Pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public du département du **Cantal** :

- Madame Stéphanie MARRET-DELBAC, secrétaire générale à la direction des services départementaux de l'Education nationale du Cantal ;

Dans leur domaine de compétence :

- Monsieur Sébastien MERLE, chef de la division des personnels enseignants ;
- Madame Véronique ROQUES, adjointe au chef de division.

Pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public du département de la **Haute-Loire** ainsi que pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement privé des établissements sous contrat des départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme :

- Monsieur Samuel-Vincent CASTILLO, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Education nationale de la Haute-Loire ;

Dans leur domaine de compétence :

Pour les personnels du premier degré de l'enseignement public :

- Madame Evelyne BREUL
- Madame Céline AUBAZAC

Pour les personnels du premier degré de l'enseignement privé sous contrat des 4 départements précités :

- Madame Géraldine DONGAR, Cheffe de la division des personnels de l'enseignement 1<sup>er</sup> degré privé.

Pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public du département du **Puy-de-Dôme** :

- Madame Rabia DEGACHI secrétaire générale à la direction des services départementaux de l'Education nationale du Puy-de-Dôme,
- Madame Laurence AMY dans l'emploi de directrice académique adjointe des services de l'Education nationale du Puy-de-Dôme,

Dans leur domaine de compétence :

Pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public :

- Madame Laëtizia PETITFRERE-MASTRAS, cheffe de la division départementale des ressources humaines 1<sup>er</sup> degré public.



# ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Article 3 :**

Les dispositions de l'arrêté rectoral du 19 décembre 2023 (2023-02-TSA) portant subdélégation de signature en matière de traitements, salaires et accessoires servis aux personnels du 1<sup>er</sup> degré public et privé sont abrogées.

## **Article 4 :**

Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 26 septembre 2024

Le Recteur de l'académie,

Karim BENMILOUD

**Arrêté N° 2024-14-0297**

**Portant extension de capacité de 3 places du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD DE MONTELIMAR » situé à MONTELIMAR (26200)**

**Portant extension de capacité de 5 places du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD DE CHABEUIL » situé à CHABEUIL (26120)**

**Prise en compte de la cession d'autorisation des SSIAD d'Aésio à la Mutualité Française Sud Rhône-Alpes**

*ANCIEN GESTIONNAIRE (CEDANT) : AESIO SANTE SUD RHONE ALPES*

*NOUVEAU GESTIONNAIRE (CESSIONNAIRE) : MUTUALITE FRANCAISE SUD RHONE-ALPES SSAM*

### **La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L313-1-1 et D313-2 ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-7574 du 02 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « EOEI SERVICES ET SOINS » pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD DE CHABEUIL (EOEI) » situé à CHABEUIL (26120) à compter du 03 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-7576 du 02 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « EOEI SERVICES ET SOINS » pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD DE LIVRON (EOEI) » situé à LIVRON SUR DROME (26250) à compter du 03 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-7577 du 02 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « EOEI SERVICES ET SOINS » pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD DE MONTELIMAR (EOEI) » situé à MONTELIMAR (26200) à compter du 03 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-7578 du 02 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « EOEI SERVICES ET SOINS » pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD DE MOURS SAINT EUSEBE (EOEI) » situé à MOURS SAINT EUSEBE (26540) à compter du 03 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-7579 du 02 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « EOEI SERVICES ET SOINS » pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD

DE SAINT SORLIN EN VALLOIRE (EOVI) » situé à SAINT SORLIN EN VALLOIRE (26210) à compter du 03 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2022-14-0443 du 12 décembre 2022 portant extension de capacité des SSIAD de Chabeuil, Livron et Montélimar (ESA) ;

Vu la cession d'autorisations intervenue en 2023 entre Aésio Santé Sud Rhône-Alpes et la Mutualité Française Sud Rhône-Alpes SSAM, qui doit être prise en compte pour régulariser les autorisations ;

Considérant que la demande du gestionnaire, en date du 08 juillet 2024, pour l'extension de 8 places permet de répondre aux besoins du territoire ;

Considérant que cette extension respecte les règles d'extension non importante et les modalités d'appréciation du seuil mentionné à l'article D 313-2 du code l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Les autorisations visées à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrées à la Société « AESIO SANTE SUD RHONE ALPES » pour le fonctionnement des services qu'elle gère avec une autorisation en compétence exclusive de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes à la Mutualité Française Sud Rhône-Alpes SSAM à compter de 2023.

**Article 2 :** L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à la Mutualité Française Sud Rhône-Alpes SSAM pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD DE CHABEUIL » sis 16 avenue de Valence à CHABEUIL (26120) est modifiée à compter du 01 octobre 2024 pour une extension de capacité de 5 places.

La capacité totale du SSIAD passe à 69 places réparties comme suit :

- 68 places de prestation en milieu ordinaire dédiées aux personnes âgées ;
- 1 places de prestation en milieu ordinaire dédiées aux personnes handicapées.

**Article 3 :** L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à la Mutualité Française Sud Rhône-Alpes SSAM pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD DE MONTELMAR » sis 4 allée de la Carrière à MONTELMAR (26200) est modifiée à compter du 01 janvier 2025 pour une extension de capacité de 3 places.

La capacité totale du SSIAD passe à 85 places réparties comme suit :

- 58 places de prestation en milieu ordinaire dédiées aux personnes âgées ;
- 2 places de prestation en milieu ordinaire dédiées aux personnes handicapées ;
- 25 places pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

**Article 4 :** La présente autorisation serait caduque en l'absence d'une ouverture au public dans un délai de 3 mois suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5 :** La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

**Article 6 :** La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

**Article 7 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

**Article 8 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 9 :** Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10 :** La Directrice départementale de la délégation départementale de la Drôme de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 30/09/2024

La Directrice générale de l'Agence régionale  
de santé Auvergne-Rhône-Alpes  
P/La Directrice Générale et par délégation,  
Le directeur de l'autonomie  
Raphaël GLABI

## Annexe FINESS

### Mouvements FINESS : Cession d'autorisation, changement de dénomination et extension de capacité

**Ancienne entité juridique : AESIO SANTE SUD RHONE ALPES**

**Adresse : 89 rue Pierre Latécoère - 26000 VALENCE**

**N° FINESS EJ : 26 000 701 8**

**Statut : 47 - Société Mutualiste**

**Nouvelle entité juridique : Mutualité Française Sud Rhône-Alpes SSAM**

**Adresse : Quai Charmaras - BP 224 - 07002 PRIVAS CEDEX**

**N° FINESS EJ : 07 000 064 1**

**Statut : 47 - Société Mutualiste**

**Etablissement : SSIAD DE CHABEUIL**

**Adresse : 16 avenue de Valence - 26420 CHABEUIL**

**N° FINESS ET : 26 000 656 4**

**Catégorie : 354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.)**

#### Equipements :

Triplet			Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence arrêté	Capacité autorisée	Référence arrêté
			358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées	63
358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Toutes Déficiences Personnes Handicapées	1	1	Le présent arrêté	

**Zone d'intervention du SSIAD (communes) :** BARCELONNE, BEAUMONT LES VALENCE, BEAUVALLON, CHABEUIL, CHATEAUDOUBLE, COMBOVIN, ETOILE SUR RHONE, LA BAUME CORNILLANE, LE CHAFFAL, MALISSARD, MONTELEGER, MONTELIER, MONTMEYAN, MONTVENDRE, PEYRUS, PORTES LES VALENCE, UPIE.

#### Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	Aide sociale Etat	12/11/1984

**Etablissement : SSIAD DE LIVRON**

**Adresse : 2 rue Comte de Sinard - 26250 LIVRON SUR DRÔME**

**N° FINESS ET : 26 001 685 2**

**Catégorie : 354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.)**

#### Equipements :

Triplet			Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence arrêté	Capacité autorisée	Référence arrêté
			358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées	29
358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Toutes Déficiences Personnes Handicapées	1	1	Le présent arrêté	

**Zone d'intervention du SSIAD (communes) :** ALLEX, AMBONIL, CLIOUSCLAT, GRANE, LA ROCHE SUR GRANE, LIVRON, LORIOL, MIRMANDE, MONTOISON, SAULCE.

**Conventions :**

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	Aide sociale Etat	12/11/1984

**Etablissement :** SSIAD DE MONTELIMAR

Adresse : 4 allée de la Carrière - 26200 MONTELIMAR

N° FINESS ET : 26 000 646 5

Catégorie : 354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.)

**Equipements :**

Discipline	Triplet		Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté	
	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence arrêté	Capacité autorisée	Référence arrêté
358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées	55	ARS n°2022-14-0443	58	Le présent arrêté
358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Toutes Déficiences Personnes Handicapées	5		5	Le présent arrêté
357 Act.Soins.Accomp	16 Milieu ordinaire	436 Alzheimer, mal appar	25		25	Le présent arrêté

**Zone d'intervention du SSIAD (communes) :** ALLAN, ANCONE, CHATEAUNEUF DU RHONE, ESPELUCHE, MALATAVERNE, MONTBOUCHER SUR JABRON, MONTELIMAR, SAINT MARCEL LES SAUZET, SAUZET, SAVASSE.

**Zone d'intervention de l'ESA (communes Drôme (165)-Ardèche (21)) :** ALBA LA ROMAINE, ALEYRAC, ALLAN, ANCONE, ARNAYON, ARPAVON, AUBIGNAS, AUBRES, AULAN, BALLONS, BARRET DE LIOURE, BEAUVOISIN, BELLECOMBE TARENDOL, BELLEGARDE EN DIOIS, BENIVAY OLLON, BESIGNAN, BEZAUDUN SUR BINE, BIDON, BONLIEU SUR ROUBION, BOUCHET, BOURDEAUX, BOURG SAINT ANDEOL, BOUVIERES, BRETTE, BUIS LES BARONNIES, CHALANCON, CHAMARET, CHANTEMERLE LES GRIGNAN, CHAROLS, CHATEAUNEUF DE BORDETTE, CHATEAUNEUF DU RHONE, CHAUDEBONNE, CHAUVAC LAUX MONTAUX, CLANSAYES, CLEON D'ANDRAN, COLONZELLE, COMPS, CONDILLAC, CONDORCET, CORNILLAC, CORNILLON SUR L'OULE, CRUAS, CRUPIES, CURNIER, DIEULEFIT, DONZERE, ESPELUCHE, ESTABLET, EYGALAYES, EYGALIERS, EYROLES, EYZAHUT, FELINE SUR RIMANDOULE, FERRASSIERES, GRAS, GRIGNAN, GUMIANE, IZON LA BRUISE, LA BATIE ROLLAND, LA BAUME DE TRANSIT, LA BEGUDE DE MAZENC, LA CHARCE, LA COUCOURDE, LA GARDE ADHEMAR, LA LAUPIE, LA MOTTE CHALANCON, LA TOUCHE, LE PEGUE, LE POET CELARD, LE POET LAVAL, LE TEIL, LES GRANGES GONTARDES, LES TONILS, LES TOURRETTES, LABOREL, LACHAU, LARNAS, LEMPS, MALATAVERNE, MANAS, MARSANNE, MERINDOL LES OLIVIERS, MEVOUILLON, MEYSSE, MIRABEL AUX BARONNIES, MOLLANS SUR OUYEZE, MONTAUBAN SUR L'OUYEZE, MONTAULIEU, MONTBOUCHER SUR JABRON, MONTBRISON SUR LEZ, MONTBRUN LES BAINS, MONTELIMAR, MONTFERRAND LA FARE, MONTFROC, MONTGUERS, MONTJOUX, MONTJOYER, MONTREAL LES SOURCES, MONTSEGUR SUR LAUZON, MORNANS, NYONS, ORCINAS, PELONNE, PENNE SUR L'OUYEZE, PIEGON, PIERRELATTE, PIERRELONGUE, PILLES, PLAISIANS, POET EN PERCIP, POET SIGILLAT, POMMEROL, PONT DE BARRET, PORTES EN VALDAINE, PRADELLE, PROPIAC, PUYGIRON, REAUVILLE, REILHANETTE, REMUZAT, RIOMS, ROCHEBRUNE, ROCHEFOURCHAT, ROCHE SUR LE BUIS, ROCHETTE-DU-BUIS, ROTTIER, ROUSSIEUX, ROCHEBAUDIN, ROCHEFORT EN VALDAINE, ROCHEGUDE, ROCHE SAINT SECRET BECONNE, ROUSSAS, ROUSSET LES VIGNES, ROYNAC, SAHUNE, SAINT AUBAN SUR L'OUYEZE, SAINT BENOIT EN DIOIS, SAINT DIZIER EN DIOIS, SAINT FERREOL TRENTE PAS, SAINT GERVAIS SUR ROUBION, SAINT JUST D'ARDECHE, SAINT MARCEL D'ARDECHE, SAINT MARCEL LES SAUZET, SAINT MARTIN D'ARDECHE, SAINT MARTIN SUR LAVEZON, SAINT MAURICE SUR EYGUES, SAINT MAY, SAINT MONTAN, SAINT NAZAIRE LE DESERT, SAINT PANTALEON LES VIGNES, SAINT PAUL TROIS CHATEAUX, SAINT PIERRE LA ROCHE, SAINT REMEZE, SAINT RESTITUT, SAINT SAUVEUR GOUVERNEMENT, SAINT THOME, SAINT VINCENT DE BARRES, SAINTE EUPHEMIE SUR OUYEZE, SAINTE JALLE, SAHUNE, SALETTES, SALLES SOUS BOIS, SAUZET, SAVASSE, SCEAUTRES, SEDERON, SOLERIEUX, SOUSPIERRE, SUZE LA ROUSSE, TAULIGNAN, TEYSSIERES, TRUINAS, TULETTE, VALAURIE, VALVIGNERES, VALOUSE, VENTEROL, VERCLAUSE, VERCOIRAN, VERS SUR MEOUGE, VESC, VILLEBOIS LES PINS, VILLEFRANCHE LE CHATEAU, VILLEPERDRIX, VINSOBRES, VIVIERS, VOLVENT.

**Conventions :**

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	Aide sociale Etat	12/11/1984

**Etablissement :** SSIAD DE ROMANS SUR ISERE

Adresse : Résidence Beausoleil - 4 Bis rue des Alpes - 26540 MOURS SAINT EUSEBE

N° FINESS ET : 26 000 647 3

Catégorie : 354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.)

**Equipements :**

Triplet			Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence arrêté	Capacité autorisée	Référence arrêté
			358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées	65
358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Toutes Déficiences Personnes Handicapées	5	5	Le présent arrêté	

**Zone d'intervention du SSIAD (communes) :** BATHERNAY, BOURG DE PEAGE, BREN, CHARMES SUR L'HERBASSE, CHATILLON SAINT JEAN, CHAVANNES, CLERIEUX, MARGES, MARSАЗ, MOURS SAINT EUSEBE, ROMANS SUR ISERE, SAINT BARDOUX, SAINT DONAT SUR L'HERBASSE, SAINT PAUL LES ROMANS.

**Conventions :**

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	Aide sociale Etat	12/11/1984

**Etablissement :** SSIAD DE SAINT SORLIN EN VALLOIRE

Adresse : 150 route de la Valloire - 26210 SAINT SORLIN EN VALLOIRE

N° FINESS ET : 26 001 305 7

Catégorie : 354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.)

**Equipements :**

Triplet			Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence arrêté	Capacité autorisée	Référence arrêté
			358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées	19
358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Toutes Déficiences Personnes Handicapées	4	4	Le présent arrêté	

**Zone d'intervention du SSIAD (communes) :** EPINOUBE, HAUTERIVES, LE GRAND SERRE, LAPEYROUSE MORNAY, LENS LESTANG, MANTHES, , MORAS EN VALLOIRE, SAINT SORLIN EN VALLOIRE, TERSANNE.

**Conventions :**

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	Aide sociale Etat	12/11/1984

**Arrêté ARS n°2024-14-0319**

**Arrêté Métropole n° 2024-DSHE-DVAD-08-001**

**Portant extension de capacité de 10 places du Service Polyvalent d'Aide et de Soins A Domicile (S.P.A.S.A.D.)  
« SPASAD SAINTE FOY LES LYON » à SAINTE FOY LES LYON (69110)**

*GESTIONNAIRE : OFFICE FIDESIEN TOUS AGES (OFTA)*

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Le Président de la Métropole de LYON**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L313-1-1 et D313-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le schéma métropolitain en vigueur ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint préfectoral n°2006-605 et Départemental n°2006-0001 du 29 mars 2006 portant création d'un service polyvalent d'aide et de soins à domicile ;

Vu l'arrêté conjoint n°2016-8512 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation du service polyvalent d'aide et de soins à domicile ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Considérant la nécessité de renouveler l'autorisation de fonctionnement du Service Polyvalent d'Aide et de Soins A Domicile (S.P.A.S.A.D.) « SPASAD SAINTE FOY LES LYON » à SAINTE FOY LES LYON (69110) géré par l'Office Fidésien Tous Âges (OFTA) ;

Considérant la demande du gestionnaire du 14 juin 2024 pour l'extension de 10 places afin de répondre aux besoins identifiés sur le territoire ;

Considérant que cette extension respecte les règles d'extension non importante et les modalités d'appréciation du seuil mentionné à l'article D 313-2 du code l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'Office Fidésien Tous Âges (OFTA) pour le fonctionnement du Service Polyvalent d'Aide et de Soins A Domicile (S.P.A.S.A.D.) « SPASAD SAINTE FOY LES LYON » sis 3 Grande Rue à SAINTE FOY LES LYON (69110) est modifiée par :

- un renouvellement de l'autorisation de fonctionnement pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;
- une extension de capacité de 10 places à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

La capacité totale du SSIAD passe ainsi de 75 à 85 places réparties comme suit à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 :

- 78 places de prestation en milieu ordinaire dédiées aux personnes âgées ;
- 7 places de prestation en milieu ordinaire dédiées aux personnes handicapées ;
- Prestations d'aide à domicile dédiées aux personnes âgées.

**Article 2** : La présente autorisation serait caduque en l'absence d'une ouverture au public dans un délai de 3 mois suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 3** : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

**Article 4** : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

**Article 5** : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

**Article 6** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, selon les termes de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 7** : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télécours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 30/09/2024

En trois exemplaires

La Directrice générale  
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
P/La Directrice Générale et par délégation,  
Le directeur de l'autonomie  
Raphaël GLABI

Pour le Président  
de la Métropole de Lyon  
le Vice-président délégué

Pascal Blanchard

## Annexe FINESS

### Mouvements FINESS : Extension de capacité

**Entité juridique : OFFICE FIDESIEN TOUS AGES (OFTA)**

Adresse : 3 Grande Rue - 69110 SAINTE FOY LES LYON

N° FINESS EJ : 69 000 219 1

Statut : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

**Etablissement : SPASAD SAINTE FOY LES LYON**

Adresse : 3 Grande Rue - 69110 SAINTE FOY LES LYON

N° FINESS ET : 69 002 125 8

Catégorie : 209 - Service Polyvalent d'Aide et de Soins A Domicile (S.P.A.S.A.D.)

**Equipements :**

Triplet			Autorisation		
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée avant le présent arrêté	Capacité autorisée après le présent arrêté	Référence arrêté
358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées	68	78	Le présent arrêté
358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences Personnes Handicapées	7	7	
469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées	/	/	

**Zone d'intervention du SSIAD (communes) :**

- LA MULATIERE
- SAINTE FOY LES LYON

**Arrêté N° 2024-14-0313**

**Portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD le Jardin des Sources » situé à DESERTINES (03630).**

*GESTIONNAIRE : ASSOCIATION POUR LES PERSONNES AGEES DE DESERTINES (APAD)*

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Le Président du Conseil départemental de l'Allier**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma unique des solidarités 2023-2027 ;

Vu l'arrêté conjoint Préfecture de l'Allier et Départemental n°3143/2008 du 30 juillet 2008 portant autorisation de création de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes situé à DESERTINES (03630), délivrée à l'Association pour les Personnes Agées de Désertines (APAD) ;

Vu l'arrêté conjoint ARS et Département de l'Allier n°2023-14-0180 portant prorogation de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD le Jardin des Sources » situé à DESERTINES (03630) jusqu'au 30 juillet 2024 ;

Considérant les conclusions de l'évaluation réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation pour une durée de 15 ans ;

## ARRÊTENT

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'association APAD pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD Le Jardin des Sources » situé 5 allée Danielle Mitterrand à DESERTINES (03630) est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 30 juillet 2024.

**Article 2** : Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans à compter du 30 juillet 2024, soit le 30 juillet 2039, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations, mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 3** : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme indiqué en annexe.

**Article 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5** : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Allier, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : Le Directeur de la délégation départementale de l'Allier de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des Services du Département de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et sur le site internet du Département de l'Allier.

Fait à Lyon, le 22 juillet 2024

La Directrice générale  
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
P/La directrice générale et par délégation  
Le directeur de l'autonomie  
Raphaël GLABI

Le Président  
du Conseil départemental de l'Allier

Claude RIBOULET

## Annexe FINESS

### Mouvements FINESS : Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD Le jardin des Sources

**Entité juridique :** ASSOCIATION POUR LES PERSONNES ÂGÉES DE DESERTINES (APAD)  
**Adresse :** 19 rue Jean Baptiste Reboul – 13010 Marseille  
**N° FINESS EJ :** 13 003 109 9  
**Statut :** 60 – Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

**Etablissement** **EHPAD LE JARDIN DES SOURCES**  
**Adresse :** 5 Allée Danielle Mitterrand – 03630 Desertines  
**N° FINESS ET :** 03 000 442 8  
**Catégorie :** 500 – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

### Equipements :

Triplets (voir nomenclature FINESS)				Autorisation	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Renouvellement
1	924 - Accueil Personnes Agées	11 - Hébergement Complet Internat	711 - Personnes Agées dépendantes	66	30 juillet 2024
2	924 - Accueil Personnes Agées	11 - Hébergement Complet Internat	436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	12	30 juillet 2024
3	657 - Accueil temporaire pour Personnes Agées	11 - Hébergement Complet Internat	711 - Personnes Agées dépendantes	2	30 juillet 2024

**Arrêté N° 2024-14-0401**

**Portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) « SAMSAH de Vichy » situé à VICHY (03000)**

*GESTIONNAIRE : Association SAGESS*

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Le Président du Conseil départemental de l'Allier**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret no 2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le schéma unique des solidarités 2023-2027 ;

Vu l'arrêté conjoint Préfecture de l'Allier et Département de l'Allier n°3150/2008 du 30 juillet 2008 portant autorisation de création du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés « SAMSAH de vichy » ;

Vu l'arrêté conjoint ARS et Département de l'Allier n°2020-14-0133 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 portant extension de capacité de 5 places du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés « SAMSAH de Vichy » par transformation de 5 places du service d'accompagnement à la vie sociale « SAVS de Vichy » ;

Considérant les conclusions de l'évaluation réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

Considérant que le présent arrêté est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRÊTENT

**Article 1<sup>er</sup> :** L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'association SAGESS pour le fonctionnement du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés « SAMSAH de Vichy » sis 21 rue du Vernet à VICHY (03200) a été renouvelée pour 15 ans à compter du 30 juillet 2023.

**Article 2 :** Le renouvellement de l'autorisation à l'issue des 15 ans, soit le 30 juillet 2038, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations, mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 3 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Allier, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Le Directeur de la délégation départementale de l'Allier de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des Services du Département de l'Allier sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et sur le site internet du Département de l'Allier.

Fait à Lyon, le 24 septembre 2024

à Moulins, le 24 septembre 2024

La Directrice générale  
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
P/La directrice générale et par délégation  
Le directeur de l'autonomie  
Raphaël GLABI

Le Président du Conseil départemental  
  
Claude RIBOULET

## ANNEXE FINESS

<b>Mouvement FINESS : Renouvellement d'autorisation de fonctionnement du SAMSAH de Vichy</b>					
<b>Entité juridique :</b>		<b>ASSOCIATION SAGESS</b>			
Adresse :		71 route de Saulcet – 03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule			
N° FINESS EJ :		03 000 725 6			
Statut :		60 – Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique			
<b>Etablissement :</b>		<b>SAMSAH DE VICHY</b>			
Adresse :		21 rue du Vernet – 03200 Vichy			
N° FINESS ET :		03 000 446 9			
Catégorie :		445 – Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH)			
<b>Equipements :</b>					
<b>Triplet (voir nomenclature FINESS)</b>				<b>Autorisation</b>	
<b>Discipline</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Clientèle</b>	<b>Capacité</b>	<b>Renouvellement</b>	
966 – Accueil et accompagnement médicalisé pour personnes handicapées	16 – Prestation en milieu ordinaire	010 – Tous types de déficiences	10	<b>30/07/2023</b>	
966 – Accueil et accompagnement médicalisé pour personnes handicapées	16 – Prestation en milieu ordinaire	206 – Handicap psychique	5	<b>30/07/2023</b>	



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Arrêté N° 2024-17-0354

**Portant modification d'adresse d'une officine de pharmacie à PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES (38)**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,**

**Vu** le Code de la santé publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R 5125-1 à R. 5125-12;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 décembre 1981 accordant une licence d'officine n° 38#000574, à l'adresse suivante : « Immeuble La Source » - ST HILAIRE DU TOUVET (38660).

**Considérant** la demande présentée le 22 juillet 2024 par Madame DOURLHIES-KLASSER Isabelle, pharmacien titulaire exploitant la « PHARMACIE DOURLHIES » accompagnée du certificat d'adressage établi par la mairie du Plateau-Des-Petites-Roches, daté du 22 juillet 2024, actualisant l'adresse de la pharmacie ;

### **ARRETE**

**Article 1er** : La nouvelle adresse de l'officine susvisée est : Bâtiment La source – 4299 Route des Trois Villages – St-Hilaire à PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES (38660).

**Article 2** : Pour être valide, la licence précitée devra toujours être accompagnée du présent arrêté, notamment en cas de cession.

**Article 3** : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Madame la Ministre de la Santé et de l'Accès aux soins,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, pouvant être introduit par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : La directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux demandeurs et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 30 SEPTEMBRE 2024

Pour la Directrice générale et par délégation,  
La responsable du pôle Pharmacie Biologie

**SIGNE**

**Catherine PERROT**

**Arrêté n° 2024-17-0309**

Portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'EHPAD « Les Pireilles » à PAULHAGUET (Haute-Loire)

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Vu** le Code de la santé publique (CSP) et notamment les articles L. 5126-1 à L. 5126-11 et R. 5126-1 à R. 5126-66 ;

**Vu** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

**Vu** la décision de la directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 98/269 du 31 juillet 1998 autorisant la création d'une pharmacie à usage intérieur (PUI) pour l'établissement de la MAPAD Les Pireilles (Haute-Loire) ;

**Vu** la convention de coopération concernant la permanence des soins pharmaceutiques entre le Centre Hospitalier (CH) Emile Roux et le CH de Brioude du 13 mai 2013 ;

**Vu** la convention de coopération pharmaceutique entre le CH de Brioude et l'EHPAD Les Pireilles » de PAULHAGUET du 1<sup>er</sup> mai 2019 ;

**Considérant** la demande présentée par Mme Nadia BARRAU, directrice déléguée de l'EHPAD « Les Pireilles », reçue et enregistrée complète le 13 mai 2024 par l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de la PUI de l'EHPAD « Les Pireilles », sise rue Jeanne d'Arc, 43230 PAULHAGUET, conformément à l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié susvisé ;

**Considérant** la demande d'avis du Conseil central de la Section H de l'Ordre national des pharmaciens du 4 juin 2024 ;

**Considérant** le rapport d'instruction établi par le pharmacien de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 11 septembre 2024 ;

**Considérant** la convention de coopération pharmaceutique établie entre la PUI de l'EHPAD « Les Pireilles », donneur d'ordres et la PUI du CH de Brioude, prestataire de la mission définie au 1<sup>o</sup> de l'article L. 5126-1 du Code de la santé publique et de l'activité définie au 1<sup>o</sup> de l'article R. 5126-9 du même Code ;

**Considérant** que la PUI dispose de locaux, moyens en personnel, en équipements et en système d'information lui permettant d'assurer dans des conditions satisfaisantes l'ensemble des missions et activités sollicitées, conformément aux dispositions de l'article R. 5126-8 du CSP ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le renouvellement de l'autorisation de la PUI est accordé à l'EHPAD « Les Pireilles » (n° FINESS EJ : 430000950), conformément à l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié susvisé.

**Article 2** : La PUI de l'EHPAD « Les Pireilles » est autorisée à exercer pour son propre compte les missions suivantes :

Les missions définies aux articles L. 5126-1 I 2° et 3° et R. 5126-10 du CSP :

(2°) Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;

(3°) Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs mentionnés à l'article premier du règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 ;

**Article 3** : Conformément au II de l'article L. 5126-1 et de l'article R. 5126-9 du CSP et dans le cadre de la convention susvisée, la PUI de l'EHPAD « Les Pireilles » fait assurer les missions et activités suivantes par la PUI du CH de BRIOUDE, sise 2 rue Michel de l'Hospital - CS 70060 43102 BRIOUDE CEDEX (FINESS EJ : 430000034 et FINESS ET : 430000190) :

### Mission :

La mission définie à l'article L. 5126-1 I 1° du CSP :

(1°) Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs mentionnés à l'article premier du règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1, et en assurer la qualité ;

### Activité :

L'activité telle que définie à l'article R. 5126-9 1° du CSP et ne comportant pas de risques particuliers selon l'article R. 5126-33 du CSP :

(1°) La préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 ;

**Article 4** : Les locaux de l'EHPAD « Les Pireilles » sont implantés :

EHPAD Les Pireilles – FINESS ET : 430007609 et FINESS EJ : 430000950  
Résidence Les Pireilles - rue Jeanne d'Arc - 43230 PAULHAGUET  
Bâtiment principal niveau 1 : Bureau pour l'activité de pharmacie clinique

**Article 5** : La PUI de l'EHPAD « Les Pireilles » dessert le site suivant :

EHPAD Les Pireilles – FINESS ET : 430007609 et FINESS EJ : 430000950  
Résidence Les Pireilles - rue Jeanne d'Arc - 43230 PAULHAGUET

**Article 6** : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la PUI est conforme aux dispositions de l'article R. 5126-39 du CSP.

**Article 7** : L'arrêté préfectoral n° 98/269 du 31 juillet 1998 susvisé est abrogé à la date de publication du présent arrêté.

**Article 8** : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Mme la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Mme la Ministre de la Santé et de l'Accès aux soins,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

**Article 9** : La Directrice de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 26 septembre 2024

Pour la directrice générale et par délégation,  
le directeur délégué pilotage opérationnel,  
premier recours, parcours et professions de santé

Yann LEQUET

**Arrêté n° 2024-17-0339**

Modifiant l'arrêté n° 2020-07-0127 du 9 novembre 2020 portant modification de l'autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical de la SAS ODALYS SANTE sise à SAINT-JEAN-BONNEFONDS (Loire)

**La directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Vu** le Code de la santé publique, notamment les articles L. 4211-5 et L. 5232-3 ;

**Vu** l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

**Vu** la note d'information N° DGS/PP3/2024/107 du 4 juillet 2024 relative aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

**Vu** l'arrêté n° 2020-07-0127 du 9 novembre 2020 de M. le directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes portant modification de l'autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical de la SAS ODALYS SANTE sise à SAINT-JEAN-BONNEFONDS (Loire);

**Considérant** la demande déposée sur la plateforme « Démarches Simplifiées » le 2 juillet 2024 (n° 18734179) et enregistrée complète à cette même date, présentée par la société ODALYS SANTE, sollicitant l'autorisation :

- d'ouverture d'un site de stockage annexe dans des locaux sis 119 rue Michel Aulas à LIMAS (69400) ;
- de création d'un nouveau local de stockage des bouteilles d'oxygène sur le site de rattachement de SAINT-JEAN-BONNEFONDS ;

**Considérant** l'avis du Conseil Central de la Section D de l'Ordre national des pharmaciens du 2 septembre 2024 ;

**Considérant** les conclusions du rapport d'enquête du pharmacien de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 11 septembre 2024 ;

**Considérant** que les conditions techniques de fonctionnement sont satisfaisantes et permettent d'autoriser l'activité demandée ;

**ARRETE**

**Article 1** : L'arrêté n° 2020-07-0127 du 9 novembre 2020 est modifié comme suit :

L'article 1<sup>er</sup> est complété par les phrases suivantes :

« Le site de rattachement de SAINT-JEAN-BONNEFONDS comporte le site de stockage annexe situé 119 rue Michel Aulas à LIMAS (69400).

La SAS ODALYS SANTE est autorisée à créer un nouveau local de stockage des bouteilles d'oxygène sur son site de rattachement de SAINT-JEAN-BONNEFONDS selon les modalités déclarées dans la demande susvisée. »

**Article 2** : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2020-07-0127 du 9 novembre 2020 demeurent inchangées.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux, auprès de Mme la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Mme la Ministre de la Santé et de l'Accès aux Soins ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

**Article 4** : La Directrice de l'Offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié au Recueil des actes administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 30 septembre 2024

Pour la directrice générale et par délégation,  
la responsable du Pôle pharmacie biologie

Catherine PERROT

**Appel à projet ARS n°2024-15-EMSP  
Création d'une équipe mobile santé précarité (EMSP) intervenant auprès de personnes confrontées à des  
difficultés spécifiques dans le département du Cantal**

-----  
**AVIS DE LA COMMISSION**

**Commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social du 27 septembre 2024  
placée auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Cinq projets ont été reçus au siège de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes en réponse à l'appel à projet ARS n°2024-15-EMSP relatif à la création d'une équipe mobile santé précarité (EMSP) intervenant auprès de personnes confrontées à des difficultés spécifiques dans le département du Cantal.

Les projets ont été instruits et soumis à la commission d'information et de sélection.

Le classement est le suivant :

- 1- Association "ANEF CANTAL"
- 2- Association "ACSL'AAH"
- 3- Association "CHEMINS D'ESPERANCE"
- 4- Ex aequo : association "AURORE" et association "VILTAÏS".

Conformément à l'article R313-6-2 du code de l'action sociale et des familles, l'avis de la commission de sélection est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Il est également mis en ligne sur le site internet de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 27 septembre 2024

Pour la directrice générale et par délégation,  
Le directeur de la santé publique,  
Président de la commission  
Signé, Aymeric BOGEY

**Arrêté N° 2024-22-0088**

Portant sur la composition du Conseil Territorial de Santé de la circonscription départementale de l'Ardèche

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret n° 2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté N° 2022-22-0015 du 11 avril 2022 portant fixation de la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé ;

Vu les décisions ou propositions transmises par les organismes concernés ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté 2024-22-0067 du 11 juillet 2024 relatif à la composition du conseil territorial de la santé de la circonscription départementale de l'Ardèche est abrogé.

**Article 2 :** La composition du conseil territorial de santé de l'Ardèche est fixée de la manière figurant en annexe du présent arrêté.

**Article 3 :** La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois. La désignation des membres en cours de mandat est faite pour la durée restant à venir. Nul ne peut siéger au sein des conseils territoriaux de santé à plus d'un titre.

**Article 4 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon.  
Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

**Article 5 :** Le directeur par intérim de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 1<sup>er</sup> octobre

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de la Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

## ANNEXE

### Composition du Conseil Territorial de Santé de l'Ardèche

#### Collège 1 / Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

##### a) Représentants des établissements de santé

##### 1. Représentants des personnes morales gestionnaires des établissements de santé :

- **M CHOUTET Nicolas, Directeur CH Sainte Marie, FEHAP, titulaire**
- A désigner, FEHAP, suppléant
- **Mme Marie-Rose TEINTURIER, Directrice du CH de Privas, FHF, titulaire**
- M Cyril GUAY directeur du CH Ardèche Nord, FHF, suppléant
- **M. Gilles DUFFOUR, Directeur du CH Ardèche-Méridionale, FHF, titulaire**
- M. Bertrand PRUDHOMMEAUX, Directeur du CH de Tournon et du CH du Cheylard, FHF, suppléant

##### 2. Représentants des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

- **Dr Sylvie JAY, PCME du CH d'Annonay, FHF, titulaire**
- Dr Pierre SAUZET, PCME du CH du Cheylard, FHF, suppléant
- **Dr Julie AUDIGIER, PCME du CH d'Aubenas, FHF, titulaire**
- Dr Lazhar CHELIHI, PCME du CH de Privas, FHF, suppléant
- **Dr Marlyse GOUET, PCME de l'Hôpital privé Drôme-Ardèche, FHP, titulaire**
- Mme Anne-Laure POURQUIER, Directrice générale de l'Hôpital Privé Drôme-Ardèche, FHP, suppléant

##### b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

- **Mme Anne DUPUY, SYNERPA (PA) - Directrice KORIAN Villa Bastide, titulaire**
- M. Philippe ROURESSOL, FHF (PA) – Directeur de l'EHPAD de Ruoms, suppléant
- **M. Florent CAMPOS, URIOPSS (PA), ASA Santé Autonomie Ardèche Loire Haute-Loire, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Bernard DENIS, Président UNA Ardèche (PA), titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Simon FOORD, FEHAP (PH), Directeur de l'APAJH 07, titulaire**
- Mme Laury GLEIZE, FEHAP (PH), Directrice de plateforme APAJH 07, suppléante
- **M. Frédéric BENEFICE, NEXEM (PH), Directeur de l'UDAF Ardèche, titulaire**
- M. Christophe CARETTE, NEXEM (PH), Président de l'APATPH, suppléant

##### c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention, ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- **Mme Lydiane ARTAUD, IREPS, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Mme Jeanne BAURY, Collectif Pétale 07, titulaire**
- Mme Marie SIMON, Collectif Pétale 07, suppléante
- **M. Xavier FENOUIL, Directeur de la Ligue contre le Cancer de l'Ardèche, titulaire**
- M. Stéphan BOUR, Directeur de l'association SOLEN, suppléant

d) Représentants des professionnels de santé libéraux

1. Médecins

- **Dr Alain CARILLION, URPS Médecins – Médecin généraliste, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Dr Emmanuel ZENOU, URPS Médecins, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

2. Représentants des autres professionnels de santé libéraux

- **Mme Sonia JOUVE, URPS Pharmaciens, titulaire**
- Mme Sophie COLSON, URPS Orthophoniste, suppléante
- **Mme Cécile BELMONTE, URPS Infirmiers, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Dr Alexandre DEZA, URPS Chirugiens-Dentistes, titulaire**
- A désigner, suppléant

e) Représentant des internes en médecine

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
  - des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
  - des communautés psychiatriques de territoire
- **A désigner, GRCS ARA, titulaire**
  - A désigner, GRCS ARA, suppléant
  - **Dr Francis PELLET, Vice-Président de la CPTS Les Vans Sud-Ardèche Cévennes, titulaire**
  - A désigner, suppléant
  - **A désigner, UNR Santé, titulaire**
  - A désigner, UNR Santé, suppléant
  - **Mme Barbara PESCHIER-MARTIN, Coordinatrice facilitatrice FEMAS AURA, titulaire**
  - Mme Agnès DOUVREL, Coordinatrice infirmière FEMAS AURA, suppléante
  - **A désigner, titulaire**
  - A désigner, suppléant

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

h) Représentant de l'Ordre des médecins

- **Dr Jean-Michel NAVETTE, Vice-Président du CROM AURA, titulaire**
- Dr Nathalie SIMON-ARLHAC, Présidente du CDOM de l'Ardèche, suppléante

## Collège 2 / Représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé

### a) Représentants des usagers des associations agréées au titre de l'article L 1114-1 du code de la santé publique

- **M. Paul BOMBRUN, Président de l'UDAF, titulaire**
- Mme Delphine CHARLES-WALLNER, UDAF, suppléant
- **M. Joseph MAATOUK, Président de l'association des usagers de l'Hôpital d'Aubenas, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Jean-Pierre MENARD, Délégué départemental adjoint de l'UNAFAM, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire, Consommation Logement et Cadre de Vie – CLCV**
- A désigner, suppléant
- **Mme Mathilde GROBERT, Ligue contre le Cancer - Ardèche, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Patrick BELGHIT, CDAFAL 07, titulaire**
- A désigner, suppléant

### b) Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- **M. Rémy BAUER, Directeur général de l'Association Béthanie (PH), titulaire**
- Mme Marie-Christine VESEL-FLORENTIN, Directrice du SAVS d'APF France Handicap Ardèche-Drôme (PH), suppléante
- **M. Georges FANGET, Président de l'APAJH Ardèche (PH), titulaire**
- Mme Jeanne-Marie MINODIER, Secrétaire Ardèche Planète Autisme Drôme Ardèche (PH), suppléante
- **M. Jean-Marie FOUTRY, Président du centre de santé ADMR Les Cévennes (PA), titulaire**
- M. Christophe SERILLION, CFDT Santé Sociaux (PA), suppléant
- **M. Thibault GANDON, Directeur de l'EHPAD Les Mimosas, Président de l'AGADRES (PA), titulaire**
- Mme Isabelle ESCLANGON, Cadre socio-éducatif / Représentant CGT (PA), suppléante

## Collège 3 / Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

### a) Conseiller Régional

- **Mme Isabelle MASSEBEUF, Conseillère régionale, titulaire**
- Mme Carine VIDAL, Conseillère régionale, suppléante

### b) Représentant du Conseil Départemental

- **Mme Sandrine GENEST, Conseil départemental de l'Ardèche, Vice-Présidente en charge de la Santé, titulaire**
- Mme Françoise RIEU-FROMENTIN, Conseil départemental de l'Ardèche, Conseillère départementale, suppléante

### c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

- **Mme Nathalie MATHEVET, Chef de service Santé Famille - Direction territoriale Nord Ardèche, titulaire**
- A désigner, suppléant Mme Nathalie MATHEVET, Chef de service Santé Famille - Direction territoriale Nord Ardèche

d) Représentants des communautés de communes

- **Mme Brigitte PUJUGUET-GUIGUE, Vice-Présidente de la ComCom du Rhône aux Gorges de l'Ardèche, titulaire**
- Mme Martine RIFFARD-VOILQUE, Conseillère communautaire de la ComCom du Rhône aux Gorges de l'Ardèche, suppléante
- **Mme Delphine COMTE, Vice-Présidente d'Arche Agglo, titulaire**
- Mme Emilie MARCE, Conseillère communautaire de la ComCom du Rhône aux Gorges de l'Ardèche, suppléante

e) Représentants des communes

- **Mme Bérengère BASTIDE, maire de Chambonas, titulaire**
- M. Robert VIELFAURE, Maire de Rocher, suppléant
- **M. Didier MAZILLE, Adjoint au maire de Valgorge, titulaire**
- Mme Martine FINIELS, Maire de Vernoux en Vivarais, suppléante

**Collège 4 / Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**

a) Représentant de l'Etat

- **Mme Sophie ELIZEON, Préfète de l'Ardèche, titulaire**
- M John BENMUSSA, secrétaire général, sous-préfet de Privas suppléant

b) Représentants des organismes de sécurité sociale

- **Mme Rebecca RAYNAUD, CPAM de l'Ardèche, titulaire**
- Mme Béatrice DURAND, CPAM de l'Ardèche, Représentante du département Prévention - Accompagnement des Offres de soins, suppléante
- **M. Henry JOUVE, Président de la MSA Ardèche Drôme Loire, titulaire**
- M. Jean-Clément MUCCHIELLI, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la MSA Ardèche Drôme Loire, suppléant

**Collège 5 / Personnalités qualifiées**

- **Mme Hélène FOROT, FNMH**
- Dr Cindy BADIA-MOULIN, Présidente du CODASAM

**Sont membres du conseil territorial de santé les parlementaires du département de l'Ardèche, en application de l'article L 1434-10 du code de la santé publique susvisé :**

**Députés :**

- M. Fabrice BRUN, député de l'Ardèche
- M. Vincent Trébuchet, député de l'Ardèche
- M. Hervé SAULIGNAC, député de l'Ardèche

**Sénateurs :**

- M. Mathieu DARNAUD, sénateur de l'Ardèche
- Mme Anne VENTALON, sénatrice de l'Ardèche

**Arrêté n° 2024-16-0091**

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier Nord-Ouest -Villefranche (Rhône)

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90 ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er avril 2022 portant renouvellement d'agrément national de la l'union nationale des associations FRANCE ALZHEIMER et maladies apparentées ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 février 2022 portant renouvellement d'agrément national de l'union fédérale des consommateurs que choisir (UFC QUE CHOISIR) ;

Vu l'arrêté n°2023-16-0115 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 7 novembre 2023 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier Nord-Ouest -Villefranche (Rhône) ;

Considérant la proposition de candidature de Madame Arlette KEUSSEYAN en qualité de représentante des usagers par le président de l'association FRANCE ALZHEIMER Rhône ;

Considérant la proposition de candidature de Madame Nadjette GUIDOUM en qualité de représentante des usagers par le président de l'association UFC QUE CHOISIR Lyon Métropole et Rhône ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté n° 2023-16-0115 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 7 novembre 2023 sont abrogées.

**Article 2 :** Sont désignés pour participer à la commission des usagers du Centre Hospitalier Nord-Ouest Villefranche (Rhône) :

En tant que représentants des usagers, titulaires :

- Monsieur Avedice Georges KEUSSEYAN, présenté par l'association UFC QUE CHOISIR Lyon Métropole et Rhône ;
- Madame Nadjette GUIDOUM, présentée par l'association UFC QUE CHOISIR Lyon Métropole et Rhône ;

En tant que représentantes des usagers, suppléantes :

- Madame Catherine DUVAL VELICKOVIC, présentée par l'URCSF Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Madame Arlette KEUSSEYAN, présentée par l'association FRANCE ALZHEIMER Rhône.

**Article 3** : La durée du mandat des représentants d'usagers court jusqu'au 30 novembre 2025.

**Article 4** : Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.

**Article 5** : Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause. Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.

**Article 6** : Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

**Article 7** : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre de la Santé et de l'Accès aux soins,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 9** : Le directeur de la direction inspection, justice, usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1<sup>er</sup> octobre 2024

Pour la directrice générale et par délégation,  
La responsable du Pôle Usagers Réclamations

Gwënola BONNET

**Arrêté n° 2024-16-0093**

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'hôpital de Fourvière (Rhône)

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90 ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er avril 2022 portant renouvellement d'agrément national de la l'union nationale des associations FRANCE ALZHEIMER et maladies apparentées ;

Vu l'arrêté n° 2024-16-0001 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 15 janvier 2024 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'hôpital de Fourvière (Rhône) ;

Considérant la démission de Madame Khoukha BOUABBAS de son mandat de représentante des usagers en date du 20 septembre 2024 ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté n° 2024-16-0001 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 15 janvier 2024 sont abrogées.

**Article 2 :** Sont désignées pour participer à la commission des usagers de l'hôpital de Fourvière (Rhône):

En tant que représentantes des usagers, titulaires :

- Madame Cécile GARCIA CARRIER, présentée par l'association FRANCE ALZHEIMER ;
- Madame Martine BARRAL présentée par l'association FRANCE ALZHEIMER ;

En tant que représentante des usagers, suppléante :

- Madame Gabrielle BAZIN, présentée par l'association FRANCE ALZHEIMER.

**Article 3 :** La durée du mandat des représentants d'usagers court jusqu'au 30 novembre 2025.

**Article 4 :** Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.

**Article 5 :** Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause. Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.

**Article 6 :** Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

**Article 7 :** Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre de la Santé et de l'Accès aux soins,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 9 :** Le directeur de la direction inspection, justice, usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1<sup>er</sup> octobre 2024

Pour la directrice générale et par délégation,  
La responsable du Pôle Usagers Réclamations

Gwënola BONNET

**Arrêté n° 2024-16-0094**

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre psychothérapeutique de l'Ain (Ain)

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90 ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 février 2021 portant renouvellement d'agrément national de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 avril 2021 portant renouvellement d'agrément national de l'Union Nationale de Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM) ;

Vu l'arrêté n° 2022-16-0048 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 17 novembre 2022 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre psychothérapeutique de l'Ain (Ain) ;

Considérant la démission de Madame Danielle PESENTI de son mandat de représentante des usagers en date du 23 mars 2024 ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté n° 2022-16-0048 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 17 novembre 2022 sont abrogées.

**Article 2 :** Sont désignés pour participer à la commission des usagers du Centre psychothérapeutique de l'Ain (Ain) :

En tant que représentants des usagers, titulaires :

- Monsieur Michel GENTY, présenté par l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Ain ;
- Madame Patricia DESVIGNES, présentée par l'UNAFAM ;

En tant que représentante des usagers, suppléante :

- Madame Brigitte VISO, présentée par l'UNAFAM.

**Article 3** : La durée du mandat des représentants d'usagers court jusqu'au 30 novembre 2025.

**Article 4** : Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.

**Article 5** : Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause. Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.

**Article 6** : Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

**Article 7** : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre de la Santé et de l'Accès aux soins,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 9** : Le directeur de la direction inspection, justice, usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1<sup>er</sup> octobre 2024

Pour la directrice générale et par délégation,  
La responsable du Pôle Usagers Réclamations

Gwëñola BONNET

**Arrêté n° 2024-16-0095**

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la Clinique de Châtillon (Ain)

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90 ;  
Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;  
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;  
Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;  
Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;  
Vu l'arrêté ministériel du 6 avril 2021 portant renouvellement d'agrément national de l'Union Nationale de Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM) ;  
Vu l'arrêté n° 2024-16-0053 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 30 avril 2024 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la Clinique de Châtillon (Ain) ;  
Considérant la démission de Monsieur Patrick PATURAT de son mandat de représentant des usagers en date du 16 septembre 2024 ;

**ARRETE**

**Article 1** : Les dispositions de l'arrêté n° 2024-16-0053 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 30 avril 2024 sont abrogées.

**Article 2** : Sont désignées pour participer à la commission des usagers de la Clinique de Châtillon (Ain) :

En tant que représentantes des usagers, titulaires :

- Madame Brigitte VISO, présentée par l'UNAFAM ;
- Madame Christine ALPEYRIE, présentée par l'UNAFAM.

**Article 3** : La durée du mandat des représentants d'usagers court jusqu'au 30 novembre 2025.

**Article 4 :** Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.

**Article 5 :** Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause. Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.

**Article 6 :** Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

**Article 7 :** Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre de la Santé et de l'Accès aux soins,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 9 :** Le directeur de la direction inspection, justice, usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1<sup>er</sup> octobre 2024

Pour la directrice générale et par délégation,  
La responsable du Pôle Usagers Réclamations

Gwëñola BONNET

**Arrêté n° 2024-16-0096**

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la Polyclinique La Pergola (Allier)

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90 ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 février 2021 portant renouvellement d'agrément national de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2021 portant renouvellement d'agrément national de de l'Union nationale des familles laïques (UFAL) ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 février 2022 portant renouvellement d'agrément national de l'union fédérale des consommateurs que choisir (UFC QUE CHOISIR) ;

Vu l'arrêté n° 2022-16-0076 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 17 novembre 2022 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la Polyclinique La Pergola (Allier) ;

Considérant la démission de Monsieur Bernard PIASTRA de son mandat de représentant des usagers à la date du 30 septembre 2024 ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté n° 2024-16-0001 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 15 janvier 2024 sont abrogées.

**Article 2 :** Sont désignées pour participer à la commission des usagers de la Polyclinique La Pergola (Allier) :

En tant que représentantes des usagers, titulaires :

- Madame Cécile SOURZAC, présentée par l'UDAF de l'Allier ;
- Madame Jacqueline BONIN, présentée par l'UFAL ;

En tant que représentante des usagers, suppléante :

- Madame Yvette MONIN, présentée par l'association UFC QUE CHOISIR.

**Article 3** : La durée du mandat des représentants d'usagers court jusqu'au 30 novembre 2025.

**Article 4** : Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.

**Article 5** : Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause. Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.

**Article 6** : Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

**Article 7** : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre de la Santé et de l'Accès aux soins,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 9** : Le directeur de la direction inspection, justice, usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1<sup>er</sup> octobre 2024

Pour la directrice générale et par délégation,  
La responsable du Pôle Usagers Réclamations

Gwëñola BONNET

**Arrêté n° 2024-16-0097**

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Léon Bérard (Rhône)

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90 ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2021 portant renouvellement d'agrément national de la Ligue Nationale Contre le Cancer (LNCC) ;

Vu l'arrêté n° 2022-16-0265 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 28 novembre 2022 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Léon Bérard (Rhône) ;

Considérant la démission de Monsieur Fabien FORTIN de son mandat de représentant des usagers en date du 28 août 2024 ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté n° 2022-16-0265 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 28 novembre 2022 sont abrogées.

**Article 2 :** Sont désignés pour participer à la commission des usagers du Centre Léon Bérard (Rhône) :

En tant que représentants des usagers, titulaires :

- Madame Jeanine LESAGE, présentée par le Comité du Rhône de la Ligue Nationale Contre le Cancer ;
- Monsieur Denis AZOULAY, présenté par le Comité du Rhône de la Ligue Nationale Contre le Cancer ;

En tant que représentante des usagers, suppléante :

- Madame Marie-Josée THANH, présentée par le Comité du Rhône de la Ligue Nationale Contre le Cancer.

**Article 3 :** La durée du mandat des représentants d'usagers court jusqu'au 30 novembre 2025.

**Article 4 :** Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.

**Article 5 :** Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause. Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.

**Article 6 :** Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

**Article 7 :** Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre de la Santé et de l'Accès aux soins,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 9 :** Le directeur de la direction inspection, justice, usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1<sup>er</sup> octobre 2024

Pour la directrice générale et par délégation,  
La responsable du Pôle Usagers Réclamations

Gwënola BONNET

**Arrêté n° 2024-16-0098**

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers des Hospices Civils de Lyon (Rhône)

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90 ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 novembre 2019 portant renouvellement d'agrément national de l'association France Parkinson ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 septembre 2020 portant renouvellement d'agrément national de la Fédération Nationale d'Associations de Retraités (FNAR) ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 avril 2021 portant renouvellement d'agrément national de l'Association pour la Recherche sur la Sclérose latérale amyotrophique et autres maladies du motoneurone (ARSLA) ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2021 portant renouvellement d'agrément national de la Ligue Nationale Contre le Cancer (LNCC) ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2021 portant renouvellement d'agrément national de l'association AFA Crohn RCH France ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 novembre 2021 portant renouvellement d'agrément national de l'association FRANCE REIN ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 janvier 2022 portant renouvellement d'agrément national de la Fédération des associations Jusqu'à la Mort Accompagner La Vie (JALMALV) ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 octobre 2022 portant agrément national de l'association COLLECTIF BAMP !

Vu l'arrêté ministériel du 2 décembre 2022 portant renouvellement d'agrément national de l'Association française des malades et opérés cardio-vasculaires (AFDOC) ;

Vu l'arrêté n°2019-16-0116 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 15 octobre 2019, portant renouvellement d'agrément régional de l'association PHENIX Greffés Digestifs ;

Vu l'arrêté n°2019-16-0118 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 15 octobre 2019, portant renouvellement d'agrément régional de l'Union Régionale de la Confédération Syndicale des Familles (URCSF) Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2024-16-0066 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 3 juin 2024 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des Hospices Civils de Lyon (Rhône) ;

Considérant la démission de Monsieur Fabien FORTIN de son mandat de représentant des usagers en date du 28 août 2024 ;

## **ARRETE**

**Article 1** : Les dispositions de l'arrêté n° 2024-16-0066 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 3 juin 2024 sont abrogées.

**Article 2** : Sont désignés pour participer à la commission des usagers des Hospices Civils de Lyon (Rhône) :

### ***Site des Hospices Civils de Lyon – HCL Centrale***

En tant que représentants des usagers, titulaires :

- Madame Marie-Odile BAUME, présentée par le Comité du Rhône de la Ligue Nationale Contre le Cancer ;
- Monsieur Serge PELEGRIN, présenté par l'association PHENIX ;

En tant que représentants des usagers, suppléants :

- Monsieur François BLANCHARDON, présenté par l'association AFA Crohn RCH France ;
- Monsieur Michel SABOURET, présenté par l'association JALMALV ;

### ***Site des Hospices Civils de Lyon Groupement Centre – Edouard Herriot Charpennes SCT Dentaires***

En tant que représentants des usagers, titulaires :

- Madame Marie-Claude MALFRAY, présentée par l'association PHENIX ;
- Monsieur Aziz ABERKANE, présenté par l'association FRANCE REIN ;

En tant que représentants des usagers, suppléants :

- Madame Mariana BOUNIA, présentée par l'URCSF Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Monsieur Olivier DAVILLE, présenté par l'association JALMALV ;

### ***Site des Hospices Civils de Lyon Groupement Est – Louis Pradel Pierre Wertheimer Femme-Mère-Enfant***

En tant que représentantes des usagers, titulaires :

- Madame Christiane GACHET, présentée par l'association France Parkinson ;
- Madame Agnès BOURGEOIS, présentée par l'ARSLA ;

En tant que représentantes des usagers, suppléantes :

- Madame Estelle DORIVAL, présentée par l'association BAMP ! ;
- Madame Annick SCHULTZ, présentée par l'AFDOC ;

**Site des Hospices Civils de Lyon Groupement Nord – Croix Rousse Frédéric Dugoujon Pierre Garraud**

En tant que représentants des usagers, titulaires :

- Monsieur Michel SABOURET, présenté par l'association JALMALV ;
- Madame Madeleine RABETAUD, présentée par le Comité du Rhône de la Ligue Nationale Contre le Cancer ;

En tant que représentants des usagers, suppléants :

- Madame Eva ISSENJOU, présentée par l'URCSF Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Monsieur Dirk VERSCHUREN, présenté par l'association PHENIX ;

**Site des Hospices Civils de Lyon Groupement Sud – CHLS Henry Gabrielle Antoine Charial**

En tant que représentants des usagers, titulaires :

- Madame Claude BERNET, présentée par le Comité du Rhône de la Ligue Nationale Contre le Cancer ;
- Monsieur Christian COMTE, présenté par l'association PHENIX ;

En tant que représentant des usagers, suppléant :

- Monsieur Michel PINAZ, présenté par la FNAR.

**Article 3** : La durée du mandat des représentants d'usagers court jusqu'au 30 novembre 2025.

**Article 4** : Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.

**Article 5** : Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause. Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.

**Article 6** : Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

**Article 7** : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre de la Santé et de l'Accès aux soins,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 9** : Le directeur de la direction inspection, justice, usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1<sup>er</sup> octobre 2024

Pour la directrice générale et par délégation,  
La responsable du Pôle Usagers Réclamations

Gwënola BONNET

**Arrêté n° 2024-16-0099**

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la Polyclinique du Beaujolais (Rhône)

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90 ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 avril 2019 portant agrément national de la Ligue nationale contre l'obésité ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 février 2022 portant renouvellement d'agrément national de l'union fédérale des consommateurs que choisir (UFC QUE CHOISIR) ;

Vu l'arrêté n°2022-16-0306 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 30 novembre 2022 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la Polyclinique du Beaujolais (Rhône) ;

Considérant la proposition de candidature de Madame Nadjette GUIDOUM en qualité de représentante des usagers par le président de l'association UFC QUE CHOISIR Lyon Métropole et Rhône ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté n° 2022-16-0306 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 30 novembre 2022 sont abrogées.

**Article 2 :** Sont désignés pour participer à la commission des usagers de la Polyclinique du Beaujolais (Rhône) :

En tant que représentants des usagers, titulaires :

- Madame Valentina PERRIN-PETOZZI, présentée par l'UDAF du Rhône et de la Métropole de Lyon ;
- Madame Nadjette GUIDOUM, présentée par l'association UFC QUE CHOISIR Lyon Métropole et Rhône.

En tant que représentant des usagers, suppléant :

- Monsieur Avedice Georges KEUSSEYAN, présenté par l'UFC QUE CHOISIR Lyon Métropole et Rhône.

**Article 3** : La durée du mandat des représentants d'usagers court jusqu'au 30 novembre 2025.

**Article 4** : Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.

**Article 5** : Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause. Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.

**Article 6** : Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

**Article 7** : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre de la Santé et de l'Accès aux soins,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 9** : Le directeur de la direction inspection, justice, usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1<sup>er</sup> octobre 2024

Pour la directrice générale et par délégation,  
La responsable du Pôle Usagers Réclamations

Gwënola BONNET

**DEC Pôle concours**

Réf N° DECPOLECONCOURS/XIII/24/218

Affaire suivie par : Fabienne Boother

Tél : 04 76 74 70 09

Mél : dec.concours-itrf@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## **ARRETE**

**N° DECPOLECONCOURS/XIII/24/218 du 23 septembre 2024**

**Décision portant nomination du jury d'admission pour le concours interne de recrutement d'assistants ingénieurs, branche d'activité professionnelle F (culture, communication, production et diffusion des savoirs), emploi-type Dessinateur-trice maquettiste infographiste, ouvert au titre de l'affectataire RECTORAT DE GRENOBLE, session 2024**

### **La rectrice de l'académie de Grenoble**

Vu le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif aux modalités d'organisation et aux règles de désignation des jurys de concours et d'examens professionnels de recrutement et d'avancement dans les corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif aux règles de composition des jurys et aux modalités de désignation des experts susceptibles de siéger dans les jurys de concours et d'examens professionnels de recrutement et d'avancement dans les corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2024 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de concours pour le recrutement d'ingénieurs d'études,

### **DÉCIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : sont nommés membres du jury d'admission pour le concours interne de recrutement d'assistants ingénieurs dans la branche d'activité professionnelle F (culture, communication, production et diffusion des savoirs), emploi-type Dessinateur-trice maquettiste infographiste, ouvert au titre de l'affectataire RECTORAT DE GRENOBLE, au titre de l'année 2024 :

Monsieur DUPUIS Laurent, attaché principal d'administration de l'État, président, Rectorat, Grenoble.  
Madame GIRY Laurence, administratrice de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, vice-présidente, Rectorat, Grenoble.  
Monsieur VANEL Romain, ige, expert, Centre national de la recherche scientifique, Saint-Martin-d'Hères.  
Madame CHANARD Mélinée, ige, Réseau Canopé Auvergne Rhône Alpes, Besançon.  
Monsieur MOREL François, professeur certifié et assimilé hors classe, Réseau Canopé Auvergne Rhône Alpes, Lyon.  
Madame BONNOIT Valérie, attachée d'administration de l'État, suppléante, Rectorat, Grenoble.  
Madame MAZUREK Tony, ige, suppléante, Réseau Canopé Chasseneuil, Chasseneuil-du-Poitou.

Article 2 : en cas d'empêchement du président désigné, la présidence sera assurée par la vice-présidente désignée.

Fait à Grenoble , le 23 septembre 2024

Hélène Insel